# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 MARS 2020**

L’an deux mil vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 28 Février 2020, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Présents : Didier THIEBAUT  – Maire

Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET- Jean-Luc GALLEY, Adjoints.

Michel BERGER- Roger PHILBERT - Régis MONNIER - Véronique JOLLY

Anne PETITEAUX

Absent excusé : Jean-Michel ROYER

Absente non excusée  : Karine RODRIGUEZ

Monsieur Michel BERGER a été élu secrétaire de séance.

Le compte- rendu de la dernière séance est lu et adopté, l’ordre du jour appelle l’examen des affaires suivantes :

**I. COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241- 6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l’exercice 2019

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le maire expose à l’assemblée municipale les conditions d’exécution du budget de l’exercice 2019

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l’exposé de Jean-Philippe LOUIS THIVET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOPTE** par **8** voix **POUR** le compte administratif de l’exercice 2019 arrêté comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2018 | 360.846.48 € | 69.506.83 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | 39.450.65 € | -205.168.38 € |
| RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019 | 400.297.13 € | -135.661.55 € |

**COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2019 a été réalisée par Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune de LANDREVILLE.

Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine a transmis à la Commune de LANDREVILLE le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi leur en fait l’obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de LANDREVILLE et du compte de gestion de Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents,

**Adopte** le compte de gestion de Monsieur Gilles BROSSARD Trésorier de Bar-sur-Seine pour l’exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

##### **AFFECTATION résultat année 2019 :**

##### Considérant que le résultat N –1 doit combler en priorité le besoin de financement

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par **9** voix **POUR**

**CONFIRME** l’affectation du résultat 2019 comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour rappel :  Excédent reporté de la section investissement de l’année antérieure :  Excédent reporté de la section Fonctionnement de l’année antérieure : | 69.506.83 €  360.846.48 € |
| RESULTAT DE L’EXERCICE AU 31.12.2019  FONCTIONNEMENT EXCEDENT  INVESTISSEMENT DEFICIT | 400.297.13 €  135.661.55 € |
| **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068**) | 135.661.55 € |
| **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)** | 264.635.58 € |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**II** **TRAVAUX EN COURS** :

- *Eglise*  :

**- Avenant n° 2 maîtrise œuvre travaux restauration de l’Eglise Assomption de Marie -**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Novembre 2010 confiant la maitrise d’œuvre au Cabinet Juvenelle et le contrat de maîtrise d’œuvre du 05 avril 2015,

Considérant le coût global des travaux de restauration de l’Eglise Assomption de Marie tranche 1 et tranche conditionnelle (suite d’opération).

Considérant l’avenant n° 1 de maîtrise d’œuvre au contrat de maîtrise d’œuvre du 05 avril 2015,

Considérant l’avenant n°2 de maîtrise d’œuvre au contrat de maîtrise d’œuvre suite à l’augmentation de la masse de travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des présents**

**ACCEPTE l’avenant n° 2 de**  maîtrise d’œuvre pour un montant de 3.082.46 € H.T.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- Reception tranches 1 et 2 : a eu lieu le 03 Février dernier

- Projet 3eme tranche : refusé par la DRAC – revoir le dossier et le présenter à nouveau 2ème semestre 2020.

- Réouverture de l’Eglise : le Conseil Municipal, considérant la fin des travaux de 1ère et 2ème tranche est favorable à la réouverture de l’édifice. Prévoir un nettoyage – demande devis entreprise

- Aménagements extérieurs : voir l’Architecte des Bâtiments de France.

- subvention orgue : suite à la demande de la subvention, la DRAC souhaite un rendez-vous avec le facteur d’orgues.

- Retable : en cours de chiffrage – voir DRAC

- Sonnerie : ne fonctionne pas -voir ETEB

- *Exploitation des résineux* :

L’exploitant a fait parvenir une première situation

Monsieur le Maire donne lecture de divers courriers :

- AFR de Landreville faisant état des dégradations dues au transport des résineux sur des chemins lui appartenant. Voir avec Monsieur RICHARD pour la remise en état desdits chemins. Un courrier sera fait.

- Michel COLLON : sapins coupés sur une parcelle lui appartenant par l’exploitant, un courrier d’excuses lui sera adressé.

Le dossier abattage sera évoqué avec la prochaine municipalité.

**III COMPTE RENDU DES COMMISSIONS** :

Commission Bâtiments : point sur les encours : Tennis et électricité MDA

Commission Landreville Infos : parution du n° 32

Syndicat Transports Scolaires : 04 Mars à Bar-sur-Seine – Elodie VIREY rend compte de cette réunion – participation aux sorties scolaires à hauteur de 25 % - les factures devront leur parvenir avant fin septembre 2020

**IV. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

***-*** *REMBOURSEMENT FRANCHISE ASSURANCES****:***

Considérant la délibération du 16 décembre 2019 relative au remboursement par GROUPAMA du sinistre survenu sur le mas E 103, GROUPAMA a procédé à un remboursement de la franchise pour un montant de 107.88 €

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents,

**ACCEPTE** le remboursement de GROUPAMA pour un montant de 107.88 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- *DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE :*

Considérant le règlement départemental de la défense extérieure contre l’incendie (RDDECI) et le tableau récapitulatif des points d’eau incendie (PEI) de la Commune de Landreville.

Après avoir pris connaissance des différents devis présentés pour la pose d’une bouche incendie sise 60 Rue Haute et les mesures des débits pression géoréférencement et report sur tableau SDIS des PEI de la Commune.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents,

**ACCEPTE** les devis du SDDEA, soit :

- pose d’une bouche incendie sise 60 Rue Haute pour un montant de 3849.60 € T.T.C.

- mesures des débits pression géoréférencement et report sur tableau SDIS des PEI de la Commune pour un montant de 638.40 € T.T.C.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020

**-** *CONVENTION MISE A DISPOSITION EDUCATEUR APS :*

##### Considérant la délibération de la Commune d’Essoyes en date du 24 Avril 2014 relative à la mise à disposition au RPI Landreville, Loches sur Ource, Viviers sur Artaut, d’un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2017.

Considérant les avenants pour les années 2018-2019 et 2019-2020 proposés par la Commune d’Essoyes.

Considérant que les avenants de mise à disposition doivent préciser le coût de 9 € l’heure à raison de 7 h 30 par semaines scolaires et que les absences de l’éducatrice sportive pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 ne soient pas facturées au RPI Landreville, Loches sur Ource, Viviers sur Artaut.

Entend que l’éducatrice sportive cessera ses fonctions le 05 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents,

##### **ACCEPTE ET DEMANDE** à la Commune d’ESSOYES d’établir les avenants pour les années 2018/2019 et 2019/2020 pour la mise à disposition de l’éducatrice sportive en précisant le coût de 9 € l’heure à raison de 7 heures 30 par semaines scolaires et que les absences de l’éducatrice sportive ne soient pas facturées.

**AUTORISE**  Monsieur le Maire, Président du RPI à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**Questions diverses** :

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers :

- Syndicat des Vignerons : Nouveau Bureau : - Président Jérôme VIREY

- Président AFR : souhaiterait connaître l’état des chemins communaux – à voir au BP 2020

- M. DUPONT : demande Miroir Rue du Moulin – un courrier d’explication lui sera adressé.

- Courriers d’information de Monsieur Charles JOLLY et de Monsieur et Madame PEPIN

- Informations Coronavirus

- Tenue du Bureau de vote : envoyer à chaque personne concernée.

**Tour de table** :

Véronique JOLLY :

Compte-rendu de l’AG de Landreville au Fil des Mots

Didier THIEBAUT :

Mot de la fin

Pot offert par Elodie VIREY

Séance levée à 20 h 00.